MILLEIS BANQUE



MILLEIS IMPACT E/G

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE[1] ET À L'ÉCHÉANCE

Milleis Impact E/G est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Ce titre de créance complexe vert est émis par Natixis Structured Issuance SA (l '« Émetteur ») ; véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis[2] (le « Garant »). **L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant.**

Période de commercialisation : du 7 juin 2021 au 23 juillet 2021. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis[3].

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.**

Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Milleis Impact E/G et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Code ISIN : FR0014003RI5

[1] L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance ou de Remboursement Automatique Anticipé.

[2] Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure (le 25 mai 2021). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

[3] Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Communication à caractère promotionnel | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

MILLEIS IMPACT E/G

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance complexe vert Milleis Impact E/G, soit 1 000 euros.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 23 juillet 2021 jusqu'à la Date d'Echéance (le 30 juillet 2031) ou, selon le cas, jusqu'à la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 23 juillet 2021 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale.**

La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques du titre de créance complexe vert Milleis Impact E/G et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance complexe vert est proposé. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

Caractéristiques de Milleis Impact E/G

- Un investissement d'une **durée conseillée de 10 ans maximum.**
- Une exposition à la performance du marché actions français, via l'indice Solactive® Ethique, Indépendance et Gouvernance Responsable France 30 Decrement 5 %[1] (« l'Indice »). L'Indice est **calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**.
- **Le remboursement automatique anticipé du capital[2] majoré d'un gain plafonné à 0,60 %[2] par mois écoulé (soit un gain de 7,20 %[2] par année écoulée)** si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial[3] à une des Dates de Constatation Mensuelle[4].
- **Le remboursement du capital[2] majoré d'un gain final de 72 %[2] à l'échéance des 10 ans, équivalent à 7,20 %[2] par année écoulée (soit un remboursement de 172 % du capital[2]),** si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial[3] à la Date de Constatation Finale[4].
- **Le remboursement de l'intégralité du capital[2]** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son Niveau Initial[3] mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial[3] à la Date de Constatation Finale[4].
- **Au terme des 10 ans,** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial[3] à la Date de Constatation Finale[4], l'investisseur reçoit **le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice[5]. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital à l'échéance.**

Schéma du mécanisme de remboursement

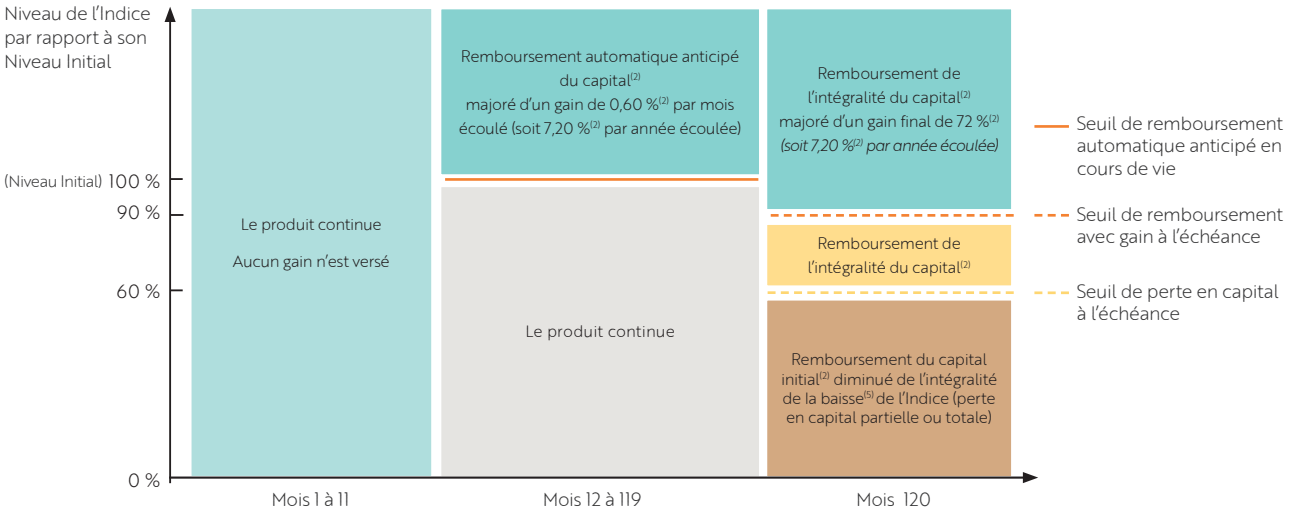

[1] Veuillez vous référer à la description du sous-jacent en page 6.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[3] Le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de l'Indice le 23/07/2021.
[4] Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[5] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (23/07/2021) et à la Date de Constatation Finale (23/07/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- Si, à une Date de Constatation Mensuelle[1] le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial[2], l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé de son capital[3] majoré d'un gain de 0,60 %[3] par mois écoulé, équivalent à 7,20 %[3] par année écoulée.**

- Si, à la Date de Constatation Finale[1] le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial[2], l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son capital[3] majoré d'un gain final de 72 %[3], équivalent à 7,20 %[3] par année écoulée.**

- Si, à la Date de Constatation Finale[1] le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son Niveau Initial[2] mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial[2], l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital[3] à l'échéance[1].**

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
  - **En cours de vie :** en cas de revente du titre de créance complexe vert à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation de l'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance[1].
  - **À l'échéance des 10 ans :** si à la Date de Constatation Finale[1] l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial[2], l'investisseur reçoit un remboursement du capital initial[3] diminué de l'intégralité de la baisse[4] de l'Indice (perte en capital partielle ou totale).

- La valorisation de Milleis Impact E/G à l'échéance des 10 ans est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 90 % et 60 % de son Niveau Initial[2].

- **L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice** du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,60 %[3] par mois écoulé, soit 7,20 %[3] par année écoulée.

- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 12 à 120 mois, soit de 1 à 10 ans.

- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et **à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.**

- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.** Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »). Le Prospectus de Base est accessible sur le site de l'émetteur[5]. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital :** en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent :** Solactive, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au titre de créance vert :** bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Le Niveau Initial correspond au Niveau de clôture de l'Indice le 23/07/2021.
[3] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[4] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (23/07/2021) et à la Date de Constatation Finale (23/07/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.
[5] Le prospectus de Base est accessible a l'adresse https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/74/PROGRAM_SEARCH

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 23 juillet 2021.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

À chaque Dates de Constatation Mensuelle[1], on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si, à l'une de ces dates, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante[1] :

Le capital[2] initialement investi
+
Un gain de 0,60 %[2] par mois écoulé
(soit un gain de 7,20 %[2] par année écoulée)
Soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,04 %[2][3], selon la date du remboursement

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où Milleis Impact E/G n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] :

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital[2] initialement investi
+
Un gain final de 72 %[2], soit un gain de 7,20 %[2] par année écoulée
Soit un remboursement de 172 % du capital[2] et un Taux de Rendement Annuel brut de 5,56 %[2]

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital[2] initialement investi

Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 0 %[2]

Dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital initial[2] diminué de l'intégralité de la baisse[4] de l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.

Soit un Taux de Rendement Annuel brut négatif[2]

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[3] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 7,80 % à la 2e Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 30 août 2022).
[4] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (23/07/2021) et à la Date de Constatation Finale (23/07/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite de l'Émetteur et / ou du Garant. Dans le scénario d'une faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et / ou du Garant, la perte en capital peut être partielle ou totale.

Évolution de l'Indice
Seuil de remboursement automatique anticipé en cours de vie
Seuil de remboursement avec gain à l'échéance
Remboursement final
Seuil de perte en capital à l'échéance

Cas défavorable : forte baisse de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 40 %)

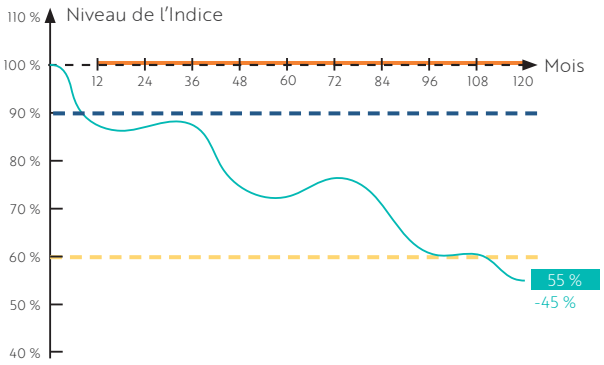

- Aux Dates de Constatation Mensuelle[1], le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].
- À la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 45 % par rapport à son Niveau Initial. L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse[3] de l'Indice soit 55 % du capital initialement investi[2], ce qui correspond à un TRA brut de -5,79 %[2] sur la durée d'investissement (égal au TRA obtenu pour un investissement direct dans l'Indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Mensuelle[1], et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale[1], la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 10 ans.

Cas médian : baisse modérée de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 10 % et inférieure à 40 %)

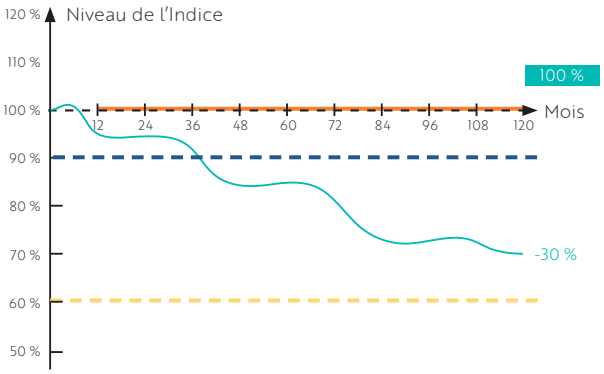

- Aux Dates de Constatation Mensuelle[1], le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].
- À la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son Niveau Initial, et se maintient donc au-dessus du seuil de -40 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi[2], ce qui correspond à un TRA brut de 0 %[2] sur la durée d'investissement (contre un TRA de -3,50 % pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable 1 : forte hausse de l'Indice à court terme et mise en évidence du plafonnement des gains

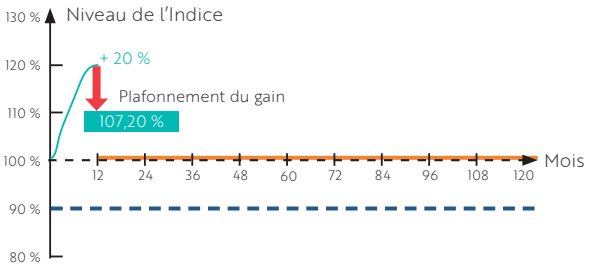

- À la première Date de Constatation Mensuelle[1], l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit le capital initialement investi[2] majoré d'un gain de 7,20 %[2] au titre des mois écoulés, soit un total de 107,20 % du capital initialement investi[2]. Le TRA brut est de 7,02 %[2], (inférieur à celui d'un investissement direct dans l'Indice, égal à 19,47 %, **du fait du plafonnement des gains).**

Cas favorable 2 : hausse, stabilité ou baisse modérée de l'Indice observée à l'échéance des 120 mois (inférieure à 10 %)

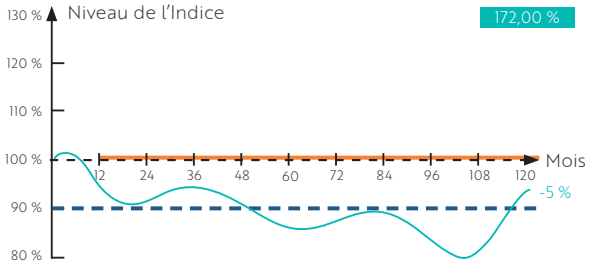

- Aux Dates de Constatation Mensuelle[1], le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].
- À la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 5 % par rapport à son Niveau Initial, depuis la Date de Constatation Initiale[1], et se maintient donc au-dessus du seuil de -10 % par rapport à son Niveau Initial. L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi[2] majoré d'un gain final de 72 %[2], soit 7,20 %[2] par année écoulée, ce qui correspond à un TRA brut de 5,56%[2] sur la durée d'investissement (contre un TRA de -0,51 % pour un investissement direct dans l'Indice).

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (23/07/2021) et à la Date de Constatation Finale (23/07/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

INFORMATIONS SUR L'INDICE SOLACTIVE® ETHIQUE, INDÉPENDANCE ET GOUVERNANCE RESPONSABLE FRANCE 30 DECREMENT 5 % (DIVIDENDES RÉINVESTIS)

L'indice Solactive® Ethique, Indépendance et Gouvernance Responsable France 30 Decrement 5 % est un indice calculé et publié par Solactive. Il a été lancé en collaboration avec Solactive® et avec l'agence ISS-ESG®, leader dans la recherche ESG et la notation extra financière[1]. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'éthique des affaires et la qualité de la gouvernance sont essentielles à une performance durable des entreprises, car elles garantissent la confiance qui lie les dirigeants avec leurs clients, leurs employés, et leurs partenaires. L'Indice est composé de 30 entreprises françaises sélectionnées pour la qualité de leur gouvernance d'entreprise.

Ces 30 valeurs sont ensuite pondérées proportionnellement à leur capitalisation boursière, plafonnée à 7 %. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle. Le filtre gouvernance comprend les critères suivants :

- Qualité et engagement des dirigeants (intégration des enjeux RSE dans la stratégie de l'entreprise et dans la formule de rémunération variable des top managers, transparence de la rémunération des cadres dirigeants, absence de restructurations majeures récentes et, le cas échéant, des moyens ont été mis en œuvre pour limiter les conséquences sociales, diversité hommes-femmes au sein du management),
- Ethique des affaires (faible risque de controverses et existence d'un cadre de conformité),
- Actionnariat (les droits de vote des actionnaires sont équitablement répartis),
- Indépendance du conseil d'administration et des comités d'audit.

L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À titre d'information, le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur la période 2011-2021 s'élève à 3,26 % (source : Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de Solactive (https://www.solactive.com/Indices/?index=DE000SL0BQZ5), ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SOLEIG Index ; CodeISIN : DE000SL0BQZ5).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenue d'un événement extraordinaire, comme l'épidémie mondiale de Covid-19, dont l'effet est de réduire la politique de distribution de dividendes de la plupart des sociétés françaises composant l'indice, affecte négativement la performance de l'indice Solactive® Ethique, Indépendance et Gouvernance Responsable France 30 Decrement 5 % relativement à un indice standard comme le CAC® 40.

Valeurs présentes dans l'indice[2] Solactive® Ethique, Indépendance et Gouvernance Responsable France 30 Decrement 5 %

AIR FRANCE-KLM	ILIAD SA	SCHNEIDER ELECTRIC SA
AIR LIQUIDE SA	KERING SA	SCOR SE
AIRBUS SE	KLEPIERRE SA	SOCIETE GENERALE SA
AXA SA	L'OREAL SA	SODEXO SA
BNP PARIBAS SA	MICHELIN SCA	SUEZ SA
CAPGEMINI SE	NATIXIS SA	VALEO SA
COVIVIO SA	ORANGE SA	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA
CREDIT AGRICOLE SA	ORPEA SA	VINCI SA
DANONE SA	PERNOD RICARD SA	VIVENDI SE
EDF SA	PUBLICIS GROUP SA	WORLDLINE SA / FRANCE

Source : Bloomberg le 24/05/2021

Répartition sectorielle de l'indice Solactive® Ethique, Indépendance et Gouvernance Responsable France 30 Decrement 5 %

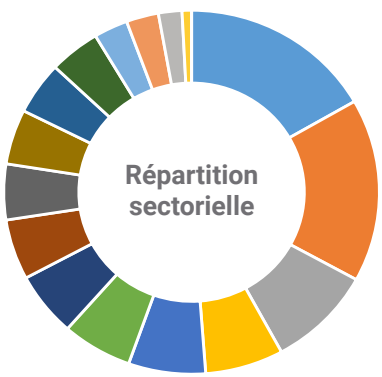

16.69%	Biens & Services Industriels
16.29%	Banques
9.08%	Alimentaire, Boissons & Tabac
6.74%	Assurance
6.64%	Produits et services aux consommateurs
6.06%	Chimie
5.70%	Retail
5.36%	Média
4.95%	Matériaux & Construction
4.88%	Services aux Collectivités
4.67%	Télécommunication
4.40%	Automobiles et pièces détachées
2.93%	Technologie
2.78%	Voyage & Loisirs
2.02%	Immobilier
0.81%	Santé

[1] Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS https://www.issgovernance.com/esg/
[2] Sources : Solactive, Bloomberg, dernier rebalancement au 05/05/2021

TYPE D'INVESTISSEMENT : TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable que Milleis Impact E/G offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un nouveau support : le titre de créance complexe vert.

Qu'est ce qu'un titre de créance complexe vert[1] ?

- Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts avec un impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.

Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations[2] sur :

- l'utilisation et la gestion des fonds,
- le processus de sélection et d'évaluation des projets,
- le reporting.

Engagements et principes[3] de Milleis Impact E/G

Milleis Impact E/G, émis par Natixis Structured Issuance finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.

Critères d'éligibilité

Projets verts éligibles définis par Natixis S.A.[4] incluant des projets d'énergies renouvelables :
- existants, ou futurs
- de conception, de construction ; d'exploitation et de maintenance.

Respect des exigences environnementales

Méthodologie de sélection :
- respectant de fortes exigences environnementales
- validée par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris).

4 AVANTAGES

Traçabilité des fonds levés

Mécanisme garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les projets verts. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant de Natixis S.A.[4]

Transparence et intégrité

Publication d'un reporting annuel[5], permettant un suivi transparent sur :
- le type de projets financés ;
- l'impact environnemental et social.

Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE
Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE
Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE
Construction de centrales hydroélectriques



EOLIEN
Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

[1] Le facteur de risque associé au titre de créance complexe vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 3 de ce document.
[2] Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles »
https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/
[3] Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE:
https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes
[4] Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance
[5] Publication du reporting annuel sur le site de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titre de créance complexe vert présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Propectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 12 juin 2020 par l'AMF sous le visa n° 20-256, et tel que mis à jour par le Prospectus de Base 2021.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Offre au public	Oui, en France uniquement
Garantie en capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance**
Période de commercialisation	Du 7 juin 2021 au 23 juillet 2021[1]
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0014003RI5
Montant de l'émission	50 000 000 €[1]
Valeur nominale	1 000 €
Sous-jacent	Solactive® Ethique, Indépendance et Gouvernance Responsable France 30 Decrement 5 % (code Bloomberg : SOLEIG Index ; Code ISIN : DE000SL0BQZ5), **calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an, sur une base quotidienne.**
Date de Constatation Initiale	23 juillet 2021
Prix d'Emission	99,97 %
Prix d'Achat	**Le Prix d'Achat commencera à 99,97 % le 7 juin 2021 et progressera au taux monétaire annuel de 0,30 % pendant la Période de commercialisation pour atteindre 100 % le 23 juillet 2021.**
Date d'Emission	7 juin 2021
Dates de Constatation Mensuelle	Le 23 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 23 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 25 juillet 2022 (inclus) et jusqu'au 23 juin 2031 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 5e Jour de Bourse suivant la date d'Observation Mensuelle, à partir du 1er août 2022 (inclus) et jusqu'au 30 juin 2031 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date de Constatation Finale	23 juillet 2031
Date d'Echéance	30 juillet 2031
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 23 juillet 2021
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance complexes aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Règlement / Livraison	Euroclear France
Cotation	Bourse de Luxembourg
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,30% du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, une commission récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 2,40% du montant des titres de créance détenues et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Cette commission récurrente ne s'appliquera seulement qu'aux deuxième et troisième années de détention du titre de créance. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration, sur la même durée, du service de conseil en investissement au sens de l'article L321-1 du Code monétaire et financier. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres

Du 07/06/2021 au 18/06/2021 Du 21/06/2021 au 02/07/2021	99,97 % 99,98 %	Du 05/07/2021 au 16/07/2021 Du 19/07/2021 au 23/07/2021	99,99 % 100,00 %

TIS150

[1] Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel rédigé par l'Émetteur en accord avec Milleis Banque qui commercialise le produit Milleis Impact E/G. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance complexe vert, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives (tels que définis ci-après).

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du produit décrit. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Milleis Impact E/G afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance complexe est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Milleis Impact E/G est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions règlementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document.

Information importantes :

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e), approuvé le 12 juin 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n° 20-256 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 3 juin 2021 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Ils sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/74/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014003RI5/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché règlementé.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est règlementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Natixis informe les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 11 juin 2021 (le « Prospectus de Base 2021 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2021 pourraient être publiés avant le 23 juillet 2021. Le Prospectus de Base 2021 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.natixis.com) et sur demande écrite auprès de l'Emetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2021 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2021 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2021 ou celle du supplément précité. Milleis Banque aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2021 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

Avertissement Solactive :

L'instrument financier n'est en aucune façon sponsorisé, promu, vendu ou avalisé par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou du Cours de l'Indice à tout moment ou à toute fin. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer au mieux que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations vis-à-vis de l'Emetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler des erreurs relatives à l'Indice à des tiers, y compris et sans restriction des investisseurs et ou des intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice aux fins d'une utilisation liée à l'instrument financier ne constituent une recommandation de la part de Solactive AG d'investir dans ledit instrument financier ou une garantie ou une opinion de Solactive AG sur tout investissement dans cet instrument financier.

Fiscalité :

Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

NATIXIS
Ingénierie financière, Global Markets
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 052 733 329, 60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

MILLEIS BANQUE

MILLEIS BANQUE - SA au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Date de rédaction de la brochure : 25 mai 2021